

Règlement du jeu

Jeu Prix Orange du Livre : « Jeu Concours »

Article 1 : Organisation

La société France Télécom, Société Anonyme au capital de 10 412 239 188 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866 et dont le siège social est 6, place d'Alleray 75015 Paris organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11/01/2012 12h00 au 31/01/2012 23h59 sur son site www.orange.fr/prixorangedulivre, intitulé

«Jeu Concours»

Article 2 : Champ d'application

Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine désireuse d'y participer à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valable et être membre de la Communauté Orange du Livre sur le site www.orange.fr/prixorangedulivre.

Article 3 : Mécanismes du jeu

Une page est dédiée au jeu. Lorsque l'internaute arrive sur cette page, un onglet lui propose de s'inscrire et un autre de se connecter pour jouer. S'il est déjà membre et connecté, il peut directement participer. La page de jeu lui présente les différentes façons de cumuler des points.

Le joueur récolte des points grâce à l'activité générée sur le site en :

- Complétant son profil : 200 points si son profil est complété à 100 %.
- Parrainant des amis par mail : 20 points par ami, dans la limite de 3 par jour
- Partageant sur Facebook (limité à une fois par jour) : 30 points à chaque partage
- Laissant des commentaires (seuls les commentaires écrits après le lancement du jeu sont pris en compte) : 70 points par commentaires. L'organisation se réserve le droit de juger de la validité d'un commentaire notamment en prenant en compte sa valeur ajoutée, le nombre de caractères et le rapport au thème du livre.

Au fur et à mesure et à la fin du jeu les points sont comptabilisés. Le (la) gagnant(e) est celui (celle) qui aura cumulé le plus grand nombre de points sur la durée du jeu. Un classement des 50 premiers est effectué suivant le nombre de points cumulés.

En cas d'égalité, un tirage au sort départagera les ex-aequos.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la société organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au jeu sous son propre et unique nom.

Article 4 : Dotations

Le vainqueur remporte un an de lecture gratuite sous la forme de chèques cadeau pour un montant de 360 € TTC. Les joueurs classés de la deuxième à la dixième place reçoivent les livres finalistes du Prix Orange du Livre des 3 dernières années. Les joueurs terminant entre la onzième et la cinquantième place remportant le livre du Lauréat du Prix Orange du Livre 2011.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

Les gagnants seront avertis par mail et devront confirmer leur adresse postale à laquelle ils recevront leur lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

Article 5 : Contrôles et réserves

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses photos avant la date limite.

La société organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne titulaire de l'autorité parentale.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom, adresse ou image.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Néanmoins, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite à l'adresse email prix-orange-du-livre@orange.fr.

Article 6 : Remboursement

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

« Jeu – Concours »
France Télécom – Orange
Direction de la Marque - Prix Orange du Livre
6 place d'Alleray
75505 Paris cedex 15

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivants la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61€ TTC correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande, ou dès la disponibilité des documents concernés :

- son nom, prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et /ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires